

Séance du mardi 13 mai 2025

Date de la convocation: 07/05/2025

Membres en exercice : 13 *treize mai deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur René JEANJEAN,*

Présents : 9 **Présents :** Monsieur Christian ALBARIC, Monsieur Cédric CHAPTAL, Monsieur Maurice DUNY, Monsieur David HERRARD, Madame Christiane SANCH JEANJEAN, Monsieur René JEANJEAN, Madame Valérie PAUBY, Monsieur Patrick PORHET, Monsieur Bernard RIEU

Votants : 11

Pour : 11 **Représentés :** Monsieur Tanguy BESSEDE représenté par Monsieur Christian ALBARIC, Madame Stella ROBERT représentée par Madame Valérie PAUBY

Contre : 0

Abstention : 0

Excusés :

Absents : Monsieur Alexis CHARRON, Monsieur Frédéric FÉCÉ

Présents non-votants:

Secrétaire de séance : Madame Christiane SANCH JEANJEAN

DE 021 2025 - Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION SOUS FORME D'AFFERMAGE DU VILLAGE DE VACANCES DE AYRES A MEYRUEIS CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE.

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient au cours de la présente séance, dans le respect des différentes étapes de la procédure de Délégation de Service Public (DSP) engagée par la commune et rappelées notamment dans son rapport final, de se prononcer sur le choix du délégataire à qui sera confiée, par convention de délégation de service public par affermage, l'exploitation du village de vacances de Ayres, pour une durée de 10 années et 6 mois ainsi que sur ledit contrat de délégation de service public.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a adressé aux membres du conseil municipal en exercice, 15 jours francs avant la date de la présente réunion, une convocation à laquelle était annexé le rapport final du Maire et sur laquelle était précisée la possibilité pour chacun d'entre eux de prendre connaissance en mairie de l'ensemble des dossiers afférents à la procédure engagée de Délégation de Service Public précitée en ce compris :

- Le procès verbal de la commission de délégation de service public (CDSP) sur l'ouverture des candidatures et le choix des candidats admis à présenter une offre en ce compris son analyse des candidatures,

Le rapport de la CDSP sur l'analyse des offres, l'avis de la commission sur les candidats à retenir en négociations et le PV de cette réunion,

- Les rapports d'analyse des questions complémentaires posées aux candidats par courriers,
- Le rapport comparatif des offres finales des candidats et la proposition de notation et de classement des candidats en fonction des critères mentionnés dans le règlement de la consultation,
- Le rapport du Maire
- Le projet de contrat de Délégation de Service Public par affermage pour la gestion du « village de vacances de Ayres » et ses annexes.

Ces documents sont annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire donne lecture de son rapport final rappelant le déroulement de la procédure de DSP précitée et présentant les motifs de choix du délégataire proposé dans celui-ci ainsi que l'économie générale de la convention de délégation de service public. Ce rapport est joint en annexe.

Il en ressort qu'à l'issue de ces négociations, Monsieur le Maire a décidé d'arrêter le choix de la SAS Domaine Aigoual Cévennes comme délégataire sur la base du contrat de délégation de service public qui a été négocié avec ce candidat et ce, pour les motifs exposés.

Compte tenu des éléments qui précèdent, Monsieur le Maire ouvre la discussion et propose au conseil municipal :

D'APPROUVER le choix de la SAS DOMAINE AIGOUAL CEVENNES en qualité de délégataire

du village de vacances de Ayres.

D'APPROUVER la convention de délégation de service public par affermage et ses annexes pour l'exploitation du village de vacances de Ayres, d'une durée de dix ans et six mois,

DE MANDATER ET AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à établir la délibération correspondante, à signer la convention de délégation de services public et ses annexes, ainsi que tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 janvier 2025 portant décision de principe sur le recours à la délégation de service public pour la gestion par affermage du village de vacances de Ayres à Meyrueis,

VU le rapport de la commission de délégation de service public désignée en application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales du 28 février 2025 dressant la liste des candidats admis à présenter une offre,

VU l'avis de la commission de délégation de service public précitée, en date du 28 février 2025, analysant les propositions remises par les candidats et proposant à Monsieur le Maire de négocier avec ces deux candidats,

VU le rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs de choix du délégataire et l'économie générale de la convention de délégation de service public,

VU le projet de convention de délégation de service public et ses annexes,

PARTICIPE au vote et prends acte du résultat suivant :

11 votes sont en faveur de la SAS DOMAINE AIGOUAL CEVENNES – 0 contre.

DECIDE en conséquence de ce vote, à l'unanimité des 11 membres présents :

D'APPROUVER LE CHOIX de la SAS DOMAINE AIGOUAL CEVENNES en qualité de délégataire du village de vacances de Ayres.

D'APPROUVER la convention de délégation de service public par affermage et ses annexes pour l'exploitation du village de vacances de Ayres, d'une durée de dix ans et six mois,

DE MANDATER et AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à établir la délibération correspondante, à signer le contrat de délégation de service public et ses annexes, ainsi approuvés, ainsi que tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur.

publié ou notifié



Le Maire,
René Jeanjean

Le Secrétaire,
Madame Christiane SANCH JEANJEAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 19/05/2025
Date de réception de l'AR: 19/05/2025
048-214800963-DE_021_2025-DE
A G E D I